



Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claire POIRION, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Jean-Louis CHAPART, Julien BAILHACHE, Benoît BANCE, Marc BOURGY, René MATHIEU et Nicolas CHAUSSIER

Étaient absents excusés : Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE et Gérard PIGNANT et Madame Claudine KELLER

Procuration : Monsieur Gérard PIGNANT à Madame Lydie-Laure BERTHIER

Nombre de Conseillers : 13 - Nombre de présents : 09 – nombre de procurations : 01 – nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

La séance est ouverte à 20h35.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la balance de l'exercice 2022 émise par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

Où l'exposé du Compte de gestion 2022 concernant la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le Compte de gestion 2022 de la commune

-Constata les écritures dudit Compte de Gestion

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 112 848,69 €
- Recettes : 1 195 713,99 €

Investissement :

- Dépenses : 750 885,02 €
- Recettes : 817 135,45 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3) Compte administratif 2022 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D.C.M 10/2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant sur la vote du Budget Primitif 2022 de la Commune,

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire des conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents au moment du vote

Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Approuve le Compte Administratif 2022 de la commune

-Constata les écritures du Compte Administratif 2022 comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 112 848,69 €
- Recettes : 1 195 713,99 €

Investissement :

- Dépenses : 750 885,02 €
- Recettes : 817 135,45 €

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4) Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06/2023 et 07/2023 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant respectivement approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 de la commune,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 302 057,53 €,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de - 64 078,71 €,

Le Conseil Municipale, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Décide d'affecter la somme de 64 078,71 € au compte 1068 (R) pour apurer le déficit d'investissement 2022

-Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 237 978,82 € au compte 002 (R) du B.P. 2023

-Décide d'affecter la somme de 64 078,71€ au 001 (D) du BP 2023

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

5) Taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de Taxe d'Habitation qui était jusqu'à 2022 figé au taux 2019,

Considérant que ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

Fixe les taux d'imposition communaux 2023 à savoir :

-Taxe foncière sur les propriétés bâtie : 24,54%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,06 %

-Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8,31 %

-Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la commune,

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

6) Votre du Budget primitif 2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D.C.M 08/2023 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant affectation du résultat 2022 de la Commune,

Considérant les différentes réunions de préparation du budget 2023,

Entendu la présentation du budget primitif 2023 par Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**Approuve** le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 157 852,82 €	Recettes	1 137 898,42 €
Dépenses	1 157 852,82 €	Dépenses	1 137 898,42 €

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

7) Subventions communales 2023

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 10/2023 en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune,

Vu les demandes présentées par les Associations locales aux fins de subventions sur le budget 2023,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à majorité

Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 1 (Monsieur J. BAILHACHE)

-**Décide** d'accorder les subventions suivantes :

❶ - Compte 6574

Coopérative scolaire	1 000.00 €
Amitié PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH	1 500.00 €
Association Sportive PRUNAY-EN-YVELINES	800.00 €
Club des Toujours Jeunes	700.00 €
Association Confiance	250.00 €
Loisirs et Culture	1 700.00 €
A.D.M.R.ST-ARNOULT	870.00 €
LES E.P.Y.S	150.00 €
Total	6 970.00 €

❷ - Compte 657362 C.C.A.S. **1 000.00 €**

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

8) Participation communale aux classes découvertes

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 10/2023 en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la participation communale à la classe découverte organisée sur l'année scolaire 2022/2023 par l'école de Prunay-en-Yvelines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Décide de participer à hauteur de 20 % du coût de la classe découverte pour l'année scolaire 2022/2023.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

9) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'approuver le tableau des effectifs de la commune,
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 0,

-ADOpte le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
- Adjoint Administratif	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	13 HEURES 30
- Adjoint technique	C	4	35 heures
- Adjoint technique	C	1	28 heures
FILIERE ANIMATION			
- Adjoint d'animation	C	4	35 heures

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

10) Réalisation d'un emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 10/2023 du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Considérant les projets d'investissement prévus par la commune au budget primitif 2023,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer les opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, qui rappelle la nécessité de réaliser un emprunt de 250 000,00€ pour pouvoir réaliser les travaux d'investissement votés au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0

-DECIDE d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 250 000,00€,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023,
- **Décide** de fixer à 100% le taux de promotion pour l'ensemble des grades d'avancement de l'ensemble des cadres d'emplois
- **Dit** que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les ont pas modifiés,
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12) Adoption du règlement relatif aux congés et autorisations d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Prunay-en-Yvelines de se doter d'un règlement relatif aux congés et autorisations d'absence s'appliquant à l'ensemble du personnel communal,

Considérant que le projet de règlement relatif aux congés et autorisations d'absence soumis à l'examen du comité technique placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0

- **Adopte** le relatif aux congés et autorisations d'absence du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune de Prunay-en-Yvelines et de le communiquer à tout agent qui sera recruté par la suite,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en application de ce règlement à compter du 1^{er} avril 2023.
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13) Adoption du règlement sur les cycles de travail et la journée de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 en date du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Considérant la nécessité pour la commune de Prunay-en-Yvelines de se doter d'un règlement relatif aux cycles de travail et à la journée de solidarité afin de se conformer aux besoins des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0

- **Adopte** le règlement sur les cycles de travail et la journée de solidarité tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en application de ce règlement à compter du 1^{er} avril 2023.
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14) Transports scolaires – Tiers payant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune participe partiellement au financement des cartes de transports scolaires.

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer un contrat de Tiers-Payant avec le GIE COMUTITRES (Imagin'R) afin de valider le montant de la participation communale, à savoir 100 € par collégien, lycéen et par jeunes qui fréquentent un établissement en vue d'obtenir un BAC ou un CAP, ceci sur le territoire où est pratiquée la carte Imagin'R Scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, qui rappelle que les enfants de moins de 11 ans qui fréquentent l'école de Prunay bénéficient de la carte imagin'R Junior, et qu'aucune subvention ne peut y être appliquée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0

-DECIDE d'autoriser le Maire à signer un contrat de Tiers-Payant avec le GIE COMUTITRES (Imagin'R) afin de valider le montant de la participation communale, à savoir 100 € par collégien, lycéen et par jeune qui fréquentent un établissement en vue d'obtenir un BAC ou un CAP, ceci sur le territoire où est pratiquée la carte Imagin'R Scolaire et d'accorder pour l'année scolaire 2023/2024,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15) Avis du conseil municipal: consultation public relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOENERGIE SONCHAMP en vue d'augmenter la capacité de son installation de méthanisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation public relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOENERGIE SONCHAMP en vue d'augmenter la capacité de son installation de méthanisation

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 0

-DECIDE de donner un avis favorable,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

16) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux syndicats Intercommunaux

Rambouillet territoire :

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, vote du budget le lundi 03 avril. Les principaux points à retenir sont l'augmentation du taux Foncier Bâti et la mise en place d'un fond de concours au bénéfice des communes (environ 12 000,00€ pour Prunay-en-Yvelines en 2023)

SEASY :

Préparation du Budget Supplémentaire et de la reprise des résultats (attente du compte de gestion)

SICTOM :

Pas de quorum lors de la dernière réunion. À la suite des nouvelles consignes de tri misent en place au 1^{er} janvier 2023, on observe pour le tri des emballages une augmentation de la collecte de 7% du poids. La question se pose d'un passage supplémentaire pour cette collecte, mais le coût est trop important pour le permettre.

CIAS :

Le budget sera voté courant du mois d'avril.

17) Informations et questions diverses

Ligne de trésorerie :

Il est prévu l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier aux dépenses liées aux travaux de l'école et l'ASLH dans l'attente du versements des subventions attendues.

Fonds Verts :

Le dossier de demande de subvention a été fait pour les différents travaux d'amélioration énergétique sur la mairie

Travaux école et ALSH :

Ecole : la plateforme est dégagée pour repérer les réseaux. Les ossatures en bois et charpentes sont actuellement en construction en atelier.

ALSH : Le périmètre de chantier est défini, à l'intérieur, la démolition des cloisons prévue a commencé et à l'extérieur l'échafaudage est posé pour début de travaux sur couverture semaine 14.

Travaux Eglise de Prunay :

Les demandes de subventions pour les différentes études ont été déposées, les deux devis vont être signés semaine 14.

Lotissement Les Blés d'Or 2 :

Permis d'aménager a été déposé en mairie, en cours d'instruction.

Lotissement Les Meuniers :

Permis d'aménager modificatif va être déposé prochainement, l'objectif est de commencer les travaux de viabilisation début 2024 pour lancer la vente sur plan des lots fin 3^{ème}/4^{ème} trimestre 2024.

Salle Kreuth :

Actuellement la salle est investie par l'ASLH et donc inutilisable pour les différentes manifestations qui y ont lieu habituellement.

Aire de jeux de Prunay :

L'inauguration est prévue le vendredi 07 avril prochain.

Atelier numérique :

La prochaine date de l'atelier numérique sera prochainement communiquée.

Cartable numérique :

Le collège de St Arnoult sera équipé en 2024. L'adhésion au programme du cartable numérique se fera si les institutrices de l'école de Prunay sont d'accord avec le projet.

Conseil municipal :

Les prochaines dates de conseil seront communiquées prochainement.

La séance est clôturée à 23h10.

Le Maire	1er Adjoint	2^{ème} Adjoint
JP MALARDEAU	L BERTHIER	G PIGNANT
3^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
JL CHAPART	J BAILHACHE	M BOURGY
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
R MATHIEU	R AMELINE	C POIRION
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER
Conseiller Municipal		
N CHAUSSIER		